

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
88, avenue Verdier – CS 70058 – 92541 MONTROUGE CEDEX

NOTICE D'INFORMATION

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ STATISTICIEN PRINCIPAL DE L'INSEE

- 2025 -

Cette notice n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Table des matières

1 – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
3 – NATURE DES ÉPREUVES.....	4
L'admission à concourir.....	4
L'admissibilité.....	4
L'admission.....	5
4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES.....	5
L'épreuve écrite.....	6
L'épreuve orale.....	6
Les résultats.....	6
Les possibilités d'aménagement d'épreuves.....	6
La prise en charge des frais de déplacement.....	6
5 – LE CALENDRIER.....	7
6 – POSTES OFFERTS.....	7
7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS PROFESSIONNEL.....	7
8 – LE JURY.....	7
La composition.....	7
Le fonctionnement.....	7
Le rapport du jury.....	7

1 – CONDITIONS POUR CONCOURIR

Ce concours professionnel est réservé aux agents de l’Institut national de la statistique et des études économiques en poste au sein de l’Institut ou en détachement.

Pour se présenter à ce concours professionnel, les candidats doivent, au 31 décembre 2025 :

- avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d’emploi de catégorie A ou de même niveau ;
- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d’attaché statisticien.

Pour le calcul de l’ancienneté, sont pris en compte :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire ;
- les services accomplis en qualité d’agent non titulaire de droit public ;
- les périodes de détachement ;
- les périodes de mise à disposition ;
- les périodes de congé parental ;
- les services militaires et période de service national ;
- les jours de congés de présence parentale ;
- les services en disponibilité pour convenance personnelle, si activité salariée ;
- les années de réalisation d’un doctorat qui ont été financées par le biais d’un contrat doctoral.

A la clôture des inscriptions, vous devez être en activité, en détachement, en congé parental, en congés longue durée ou bénéficier d’un des congés suivants :

- annuels, de maladie ;
- de maternité, de paternité ou d’adoption ;
- de longue maladie ;
- de formation professionnelle ;
- de formation syndicale ;
- d’accompagnement d’une personne en fin de vie.

Les fonctionnaires en disponibilité ou en congé sans rémunération ne peuvent pas postuler.

En cas de questions sur des services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de prendre **uniquement** l’attache de leur FRHL en amont de l’inscription afin de permettre la vérification de leur éligibilité.

2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION

A compter de la campagne 2025, pour faciliter l’inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s’inscrivent directement depuis l’application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur [le site de l’Insee](#).

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d’ouverture et de clôture fixées par l’arrêté d’ouverture aux concours disponibles sur [le site de l’Insee](#). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les candidats déposent les documents qui leur sont demandés (CV et fiche de fonctions) sur l’application de candidature uniquement. Ces documents peuvent être déposés dès l’ouverture des inscriptions et devront l’être au plus tard le 28 octobre 2025 avant 17 heures (heure de Paris) en cas d’admissibilité.



En fonction des concours et examens, l’icone documentation peut apparaître sur la page d’accueil (en haut à gauche). En cliquant dessus, une page nouvelle apparaît permettant ainsi au

candidat de télécharger des modèles de documents (Fiche de fonction, Dossier RAEP,...) pour les compléter afin, ensuite, de pouvoir les téléverser post validation de l'inscription.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectue désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents sont disponibles dans l'espace sécurisé du candidat. Il lui appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Le numéro d'inscription et le numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription sont nécessaires afin d'accéder et de télécharger les documents dans cet espace.

La convocation devra être de préférence imprimée et présentée, sous format papier mais, à défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

3 – NATURE DES ÉPREUVES

L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur [Symphonie](#).

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir dans son espace candidat.

L'admissibilité

Consiste en une épreuve écrite destinée à apprécier les compétences professionnelles du candidat et sa capacité à présenter de façon claire et concise ses connaissances générales et professionnelles.

D'une durée de 2 heures, elle consiste à traiter deux sujets au choix parmi au moins quatre.

Le programme de l'épreuve écrite porte sur :

- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - ◆ la gestion et les enjeux du système statistique public,
 - ◆ l'organisation statistique européenne,
 - ◆ l'environnement juridique de la statistique,
 - ◆ l'environnement institutionnel de la statistique publique en région ;
- la connaissance des grandes opérations statistiques à l'Insee et dans les services statistiques ministériels :

- ◆ le recensement de la population,
- ◆ les indices de prix,
- ◆ les enquêtes auprès des ménages et auprès des entreprises,
- ◆ l'exploitation statistique des sources administratives,
- ◆ la comptabilité nationale annuelle et trimestrielle ;

- les infrastructures statistiques de référence :
 - ◆ répertoires,
 - ◆ nomenclatures,
 - ◆ zonages.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats autorisés à passer l'épreuve orale d'admission. La liste des candidats admissibles est publiée sur [Symphonie](#).

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs tel que défini par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, les copies les mieux notées du concours seront mises en ligne sur la page du concours accessible depuis [le site de l'Insee](#).

L'admission

Consiste en une épreuve orale, d'une durée de 45 minutes, ayant comme point de départ un exposé de dix minutes environ sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie A suivi d'un entretien avec le jury. L'entretien porte sur des questions posées par le jury et destinées à évaluer l'expérience et les qualités professionnelles des candidats.

Cet entretien doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à exercer les nouvelles responsabilités attendues, notamment son aptitude à animer une équipe, son sens de l'organisation, son esprit de synthèse ainsi que sa qualité d'expression.

Pour préparer l'entretien avec chaque candidat, le jury dispose d'un curriculum vitae professionnel et d'une fiche descriptive de fonctions.

Le **curriculum vitae** est établi par le candidat lui-même, en se conformant aux indications suivantes :

- se limiter à trois pages dactylographiées maximum ;
- s'exprimer uniquement sur l'ensemble de sa vie professionnelle exercée en tant que cadre A, y compris en tant que fonctionnaire d'un autre corps ;
- organiser le texte de manière à faire apparaître son expérience et ses compétences et à faciliter le travail du jury. Celui-ci doit trouver sans difficulté la réponse aux questions : quelles activités le candidat a-t-il accomplies, quand, dans quel cadre ?

En cas de parcours professionnel antérieur à un corps de catégorie A (par exemple : carrière de contrôleur de l'Insee), en mentionner brièvement les jalons principaux en bas du CV comme un élément de contexte pour l'appréciation du parcours professionnel.

Les candidats changeant de poste lors de la campagne de mobilité 2024-2025 et n'ayant pas encore pris leurs nouvelles fonctions au moment de la date limite du dépôt du CV y indiqueront leur affectation à venir. Le jury est seul destinataire des curriculums vitae, lesquels seront détruits après le concours.

À l'issue de cette épreuve, le jury établit un classement par ordre de mérite des candidats admis. La liste des candidats admis est publiée sur [Symphonie](#).

4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités (Par ex : Calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...).

La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

L'épreuve écrite

Elle se déroule dans les centres d'examen suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Besançon, Caen, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris (Villejuif), Poitiers, Rennes, Saint-Denis de La Réunion, Toulouse.

Aucun candidat retardataire n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen dès lors que l'épreuve a débuté. Aussi, il est fortement conseillé au candidat d'arriver 30 minutes avant le début de l'épreuve. Anticiper toutes les voies d'accès possibles pour éviter au maximum le risque d'être en retard mais également pour gérer au mieux les imprévus.

L'épreuve orale

Elle a lieu à Paris ou en région parisienne.

Les résultats

Les résultats sont mis en ligne sur [Symphonie](#) à l'issue des réunions d'admissibilité et d'admission.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Les candidats atteints d'un handicap permanent et ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de l'épreuve écrite de pré-sélection ou de l'épreuve orale.

Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription et au plus tard le 9 août 2025 avant 17 heures (heure de Paris). Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>). Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et leur déroulement, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les demandes des candidats admissibles résidant dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus devront être adressées à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les candidats admissibles en situation de handicap, de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence devront en faire la demande et produire par voie postale un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

La prise en charge des frais de déplacement

Le candidat peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base du tarif correspondant au moyen de transport le moins onéreux conformément aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

5 – LE CALENDRIER

Le calendrier du concours professionnel est disponible sur [le site de l'Insee](#).

6 – POSTES OFFERTS

Le nombre de postes sera publié dans l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#).

7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS PROFESSIONNEL

Les candidats admis à concourir sont convoqués individuellement.

Les compositions sont rédigées **à l'encre bleue ou noire uniquement** sur des feuilles fournies par l'administration. Les copies sont soumises à l'appréciation du jury et corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'utilisation de stylos de type « Frixion » ou à encre claire effacable est fortement déconseillé en raison de la numérisation des copies. Celle-ci s'efface en raison de la chaleur émise par le scanner, lors de la numérisation. Privilégier les stylos à bille à encre noire ou bleue. L'usage du correcteur blanc, liquide ou à ruban, est également à proscrire car la superposition d'écriture passe mal et risque de se transformer en zone illisible. Il est conseillé de rayer proprement et d'écrire plus loin sur la copie.

Seuls sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu de l'examen professionnel, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

8 – LE JURY

La composition

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés à minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts à l'examen. La composition du jury est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Le fonctionnement

Le jury élabore l'épreuve écrite d'admissibilité, corrige et établit la liste des admissibles et des admis.

Le jury est souverain pour évaluer le dossier des candidats admissibles et leurs prestations lors de l'épreuve orale. En outre, les jurys n'ont pas à motiver leurs délibérations.

Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.